



**HAUTES-PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°65-2024-143

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2024

# Sommaire

## **Préfecture des Hautes-Pyrénées / Secrétariat Général - Direction de la citoyenneté et des collectivités locales**

65-2024-06-14-00009 - arrêté portant modification à titre exceptionnel de l'arrêté 65-2024-04-25-0004 du 25 avril 2024 portant désignation des bureaux de vote du département des Hautes-Pyrénées (2 pages)

Page 3

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2024-06-14-00009

arrêté portant modification à titre exceptionnel  
de l'arrêté 65-2024-04-25-0004 du 25 avril 2024  
portant désignation des bureaux de vote du  
département des Hautes-Pyrénées



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté  
et des collectivités locales

Bureau de la  
réglementation générale et  
des élections

**Arrêté préfectoral n° 65-2024-06-14-00009  
portant modification à titre exceptionnel de  
l'arrêté n° 65-2024-04-25-00004 du 25 avril 2024  
portant désignation des bureaux de vote et leur périmètre géographique  
dans les communes du département des Hautes-Pyrénées pour l'année 2024**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu les articles L 17 et R 40 du code électoral ;

Vu le décret n° 2022-167 du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2023-10-02-00003 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Nathalie GUILLOT-JUIN, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'instruction NORINTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2024-04-25-00004 du 25 avril 2024, portant désignation des bureaux de vote et leur périmètre géographique dans les communes des Hautes-Pyrénées ;

Considérant les sollicitations de déplacement exceptionnel des lieux de vote reçues de communes ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> :

Les sièges des bureaux de vote suivants sont modifiés pour les élections législatives du 30 juin et 7 juillet 2024 comme suit :

---

*Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>*

Préfecture - Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10  
courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

- Canton n° 5 - LOURDES 1 :

commune de SAINT-PÉ DE BIGORRE :

bureau de vote 0001 : Salle des Clabètes, place des cloutiers (Tour 1 et Tour 2)

- Canton n° 7 - MOYEN ADOUR :

commune d'ODOS :

bureau de vote 0001 : Salle polyvalente (Tour 1)

bureau de vote 0002 : Salle polyvalente (Tour 1)

bureau de vote 0003 : Salle polyvalente (Tour 1)

- Canton n° 8 - NESTE, AURE ET LOURON :

commune de BEYREDE-JUMET-CAMOUS :

bureau de vote 0001 : Mairie (Tour 1 et Tour 2)

- Canton n° 9 - OSSUN :

commune de JUILLAN :

bureau de vote 0002 : Ecole (Tour 2)

bureau de vote 0003 : Ecole (Tour 2)

bureau de vote 0004 : Ecole (Tour 2)

commune d'OSSUN :

bureau de vote 0002 : Salle des fêtes (Tour 1 et Tour 2)

- Canton n° 13 - VAL D'ADOUR, RUSTAN, MADIRANAIS :

commune de LAHITTE-TOUPIERE :

bureau de vote 0001 : Salle communale, chemin des romains (Tour 1 et Tour 2)

- Canton n° 15 - VALLEE DE LA BAROUSSE :

commune de TAIAN :

bureau de vote 0001 : Salle de réunion du conseil municipal (Tour 1 et Tour 2)

- Canton n° 16 - LA VALLEE DES GAVES :

commune d'ARCIZANS-AVANT :

bureau de vote 0001 : Ancienne école (Tour 1)

commune d'ARTALENS-SOUIN :

bureau de vote 0001 : Mairie (Tour 1 et Tour 2)

commune de PIERREFITTE-NESTALAS :

bureau de vote 0001 : Mairie (Tour 1 et Tour 2)

- Canton n° 15 - VIC-EN-BIGORRE :

commune de NOUILHAN :

bureau de vote 0001 : Mairie (Tour 1 et Tour 2)

Article 2 : Madame la secrétaire générale de la préfecture, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

TARBES, le 14 JUIN 2024

Le préfet

Jean SALOMON